EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois d'avril
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 avril 2018.
La séance est ouverte à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Madame LAMANDÉ donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Monsieur GRIVAULT donne pouvoir à Monsieur LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur DOUET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 26 et 31 mars, 5, 6 et 16 avril 2018, six déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 589, située 21, rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRÉ, d'une superficie totale de 628 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 801, située 1 Allée des Marcassins Pocé à DISTRÉ, d'une superficie totale de 409 m² ;
- Propriété cadastrée section AC n° 174 et 183, située rue de Gravouilleau Chétigné à DISTRÉ, d'une superficie totale de 1 710 m² ;
- Propriété cadastrée section AE n° 146 et 187, située 8, rue Dutertre Munet à DISTRÉ, d'une superficie totale de 697 m² ;
- Propriété cadastrée section AD n° 162, 163, 168, 171 et 177, située 2, rue de la Saulaie Pocé à DISTRÉ, d'une superficie totale de 1 921 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 89, située 13, rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRÉ, d'une superficie totale de 2 780 m² ;

Ces biens sont classés en zone UB et UA pour le bien de Munet au Plan Local d'Urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

TRAVAUX VOIRIE 2018

Monsieur le Maire informe qu'après visite avec Monsieur VIGNERON, Adjoint à la voirie, 5 entreprises ont répondu à la consultation relative au programme de travaux voirie 2018.
Après analyse des offres, avis des commissions d'Appel d'offres et Voirie, il est proposé de retenir l'entreprise ATP pour un montant de 118 718.92 € HT, soit 142 462.70 € TTC sous conditions :

- D'engager les travaux nécessaires à la reprise de la partie de voirie défectueuse dans le lotissement du Clos Pointu;
- De réaliser l'ensemble des travaux avant fin novembre 2018, excepté les travaux de renforcement de voirie qui pourront être différés début 2019.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

ACHAT DE PANNEAUX

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe qu'une trentaine de panneaux de signalisation routière défectueux sont à renouveler.

Après consultation d'entreprises, il est proposé de retenir l'offre de la société NADIA Signalisation de Cholet, pour un montant de 1 708 € HT soit 2 049.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES

Monsieur RABILLER, Adjoint, rappelle qu'une convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Distré avait été signée en mars 2014, pour la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.

Cette convention initiale ne prévoyait pas la transmission des marchés publics, à la Sous-Préfecture.

Une nouvelle convention incluant cette faculté doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention à compter du 1er mai 2018.

SIEML RUE DE L'EGLISE

Madame COCHARD, Adjointe, informe que le boitier d'éclairage public situé face au point lumineux 227, rue de l'Eglise, a été détérioré et qu'il y a lieu de faire procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à valider la proposition du SIEML qui s'élève à 885.06 € dont 663.80 € à la charge de la Commune, qui seront versés via un fonds de concours.

ZAE DU CROULAY

Considérant les dispositions de la loi NOTRE qui oblige de mettre à disposition de l'Agglomération Saumur Val de Loire, les biens et les équipements de la ZAE du Croulay, nécessaire à l'exercice de la compétence développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la ZAE du Croulay de la Commune de Distré pour l'exercice de la compétence développement économique transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2017 ;
- de constater, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2017 de la ZAE du Croulay de la Commune de Distré ;
- de constater qu'un inventaire des équipements et des biens meubles mis à disposition à compter du 1er janvier 2017 est joint en annexe du présent procès-verbal étant précisé qu'il sera complété à l'occasion d'un diagnostic approfondi établi au plus tard le 31 mars 2018 ;
- de déclarer que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 notées dans l'état de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Croulay au profit de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

PUP RUE DES CLERINS

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame SIMONNET se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée ZK n° 777, sis Chemin des Clérins à Pocé.

Un Certificat d'urbanisme a été délivré, précisant que ce terrain nécessiterait une extension des réseaux, et un permis de construire a été autorisé sous condition de prise en charge par les pétitionnaires des travaux de viabilité.

Ces travaux s'élèvent respectivement à 9 071.32 € pour l'extension d'adduction d'eau et 3 802 € pour l'extension de réseau électricité.

Sur la base d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) ou toute convention fixée entre les parties, les pétitionnaires du permis souhaiteraient que la Commune puisse participer à hauteur de la Taxe d'Aménagement à percevoir, sur le terrain, objet de la présente délibération et celui restant à céder.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de ne pas donner son accord pour financer les extensions de réseaux conformément aux prescriptions portées sur le certificat d'urbanisme préalable et celles de l'autorisation de construire.

TRAVAUX SALLE DE L'AMITIÉ

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que depuis la réalisation de l'accès handicapé le long de la salle de l'Amitié, l'eau de pluie ne peut plus s'infiltrer et crée une zone d'humidité au pied des murs.
Afin de mettre fin à ce phénomène, il est proposé de faire poser une gouttière sur le pan arrière de la salle de l'Amitié.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise AZR de Distré pour un montant de 4 440 € TTC.

PROGRAMMATION 2019 – ENFOUISSEMENT RESEAUX

Afin de s'inscrire dans la programmation d'enfouissement de réseaux du SIEML pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose de le terminer dans les 4 dernières rue de la Commune, à savoir :

- Rue de la Touche ;
- Rue de Maupertuis ;
- Rue de la Saulaie.
- Rue du Perret

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe que la ligne de trésorerie mise en place auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine arrive à échéance le 30/06/2018.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette ligne de trésorerie aux charges et conditions suivantes :

Montant : 152 500 €
Durée : 12 mois
Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de mars 2018 (- 0.328 %) + 1.30 % l'an.
Taux d'intérêt plancher : 1.30 %
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission d'engagement : 0.30 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
Frais de dossier : Néant
Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts : sur 365 jours
Date de fin de validité de l'offre : 30/04/2018.

STATUT SYNDICAT DE LA CÔTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la modification des statuts du Syndicat de la Côte tels qu'ils ont été votés lors du comité syndical du 3 avril 2018 (à savoir article 9 compétence 4).

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SOUS LA BOSSE

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir régler deux factures en attente du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 608	➔	+	2 500 €
Article 7015	➔	+	2 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

PLU SOUS DISTRE

Monsieur le Maire informe que lors de l'élaboration du PLU de Distré, la limite SUD de la zone UB de la zone de Sous Distré a été matérialisée sur la limite de la zone inondable et non pas sur les limites des parcelles déjà construites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de maintenir cette limite dans le cadre du PLUi.

Pour copie conforme au registre,
Le 20 avril 2018
Le Maire,
Eric TOURON